



CERTIFICAT DE PRODUITS

RÉFÉRENTIEL CONSULTABLE SUR LE SITE WWW.CEKAL.COM

CERTIFICAT DELIVRE AU SITE DE PRODUCTION NUMEROTE

639

REFERENCES DU TITULAIRE

POLYPANE GLASINDUSTRIE N.

ADRESSE POSTALE: TTS INDUSTRIEZONE C - NEDERLAND STRAAT 5

B- - 9140 - TEMSE

TÉL: 32 3 710 90 00 FAX: 32 3 710 90 19

PÉRIODE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT

28 FÉVRIER 2011

AU

30 SEPTEMBRE 2011

PROCEDES CONCERNES

PMGBUSB - PMIBUSB - PPIBUSB - PMGBUPS

QUALIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES

cintrés- non orthogonaux- à couches émarginées- à gaz argon 85%- triples à gaz 85%- extérieurs collés (sb)

MARQUAGE DES VITRAGES CERTIFIÉS

marques de produit ou nom de société	référence de fabrication	référence Cekal	indicateurs autorisés					
POLYPANE // POLYPLUS // POLYCOOL	PÉRIODE	CEKAL 639	E	V				
1	2	3	4	5	6	7	8	9

La période de fabrication précise au minimum le semestre (s1 ou s2) et l'année. L'identifiant indique le site de consultation et le numéro du produit. Les informations de 1 à 6 relatives à l'identification et l'emploi des produits ont un caractère minimal, obligatoire. Les informations de 7 à 9, relatives aux performances acoustiques, thermiques... ont un caractère facultatif. Elles font l'objet, lorsque les performances sont certifiées, d'un marquage, d'une déclaration papier ou d'un affichage sur site.

Ctfqvi vi ctf 639.4012 02/03/11

Présidente de Cekal

Président du Comité de Certification

Le présent certificat remplace les certificats, précédents ou échus, visant la même société et les mêmes procédés; il atteste des moyens mis en oeuvre par le centre de production bénéficiaire pour fabriquer des vitrages conformes aux critères de qualité du référentiel de certification qui est librement consultable et téléchargeable sur le site www.cekal.com. Les certificats sont délivrés après contrôles en usine, essais... réalisés par des organismes d'inspection et d'essais indépendants.



Emploi des certificats

Vitrages Isolants

La constitution des vitrages isolants permet d'améliorer le pouvoir isolant des parois vitrées, sans altérer leur fonction essentielle de transparence.

Le résultat est obtenu en enfermant, entre les deux verres, une lame de gaz incolore, le plus souvent de l'air ou de l'argon, à faible conductivité thermique et déshydraté.

Conception des vitrages isolants

Les vitrages isolants sont composés d'au moins deux verres monolithiques (recuits, trempés, feuilletés, clairs, traités, réfléchissants) maintenus écartés les uns des autres par un espaceur contenant un déshydratant et scellés industriellement par des mastics thermoplastiques et/ou élastomères assurant un double système d'étanchéité à la vapeur d'eau.

Utilisation des vitrages isolants

L'assemblage des vitrages isolants a pour fonction d'assurer la conservation des qualités des performances lumineuses et énergétiques des vitrages dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien.

Ces conditions d'utilisation et d'entretien des vitrages sont décrites dans un Cahier des charges que les utilisateurs peuvent consulter auprès de leurs fournisseurs ; elles doivent être respectées.

Objet de la certification

L'objet de la certification est d'attester des moyens mis en place par le producteur pour réaliser des vitrages de qualité. Les caractéristiques visées lors des contrôles et essais sont :

- **la durabilité** de l'étanchéité des assemblages,
- **la qualité générale** de fabrication (précision des éléments finition),
- **l'isolation acoustique**,
- **la transmission thermique**.

Validité du certificat

Le certificat est délivré à un centre de production pour un procédé d'assemblage et une période donnée. Chaque centre de production porte un numéro attribué par CEKAL (code à 3 chiffres).

Les certificats sont renouvelés périodiquement après contrôles et essais réalisés par des organismes indépendants mandatés par CEKAL.

Les certificats renouvelés doivent être demandés aux centres de production concernés à l'adresse portée sur le certificat.

Qualifications

Ces qualifications indiquent les techniques complémentaires utilisées par le centre de production et faisant l'objet de contrôles au cours des inspections mandatées par CEKAL. Ces techniques peuvent concerner les vitrages dits :

- **imprimés**, comportant un verre dont la face imprimée est disposée en partie interne du vitrage,
- **à couches émarginées** sur leur pourtour pour assurer la liaison verre/mastic,
- **cintrés**, en raison de leurs parties courbes,
- **non orthogonaux**, en raison de bords se rencontrant à angles aigus
 - **à croisillons**, en raison de l'incorporation d'éléments dans l'espace entre verres,
 - **à gaz**, en raison du remplissage de l'espace entre verres par un gaz tel que l'argon,

- **triples à gaz**, comportant 3 verres et 2 espaces remplis d'un gaz tel que l'argon,
- **à stores incorporés**, incluant des stores dans l'espace entre les verres,
- **équilibrés**, en raison de la présence de respirateurs permettant de mettre en équilibre avec l'extérieur l'espace entre verres,
- **prééquilibrés**, en raison de la mise en pression ou en dépression les vitrages destinés à être posés à une altitude différente de celle du lieu de fabrication,
- **extérieurs collés**, impliquant des joints résistant aux UV et les vérifications de contraintes prévues au Règlement,
- **extérieurs attachés**, constitués de produits verriers percés en général aux angles et destinés à être fixés mécaniquement,
- **de rénovation**, en raison de la présence d'un profilé entourant le vitrage et permettant de le poser dans des feuillures anciennes.

Marquage des produits certifiés

L'objet du marquage est de permettre l'identification des produits. Il est réalisé de façon indélébile et indique successivement :

- **la ou les marque(s) de fabrication** adoptée(s) par le centre de production pour identifier ses différentes gammes de produits,
- **la période de fabrication**, au minimum semestre et année,
- **la référence à la certification** constituée de la marque CEKAL indique l'engagement du fabricant sur la conformité du vitrage aux exigences de la certification CEKAL,
- **les extensions de marquage** indiquant les emplois spécifiques des produits ou ses performances particulières. Ces extensions concernent des emplois spécifiques ou des performances des vitrages.

Indicateurs d'emploi

Les lettres E, V, R ont les significations suivantes :

E : vitrages dont la résistance à l'ensoleillement du mastic de scellement permet l'emploi du vitrage en joint exposé (bande filante, toiture...),

V : vitrages dont la résistance à l'ensoleillement du mastic de scellement, ainsi que les résistances mécaniques ont été vérifiées

pour l'emploi en vitrages extérieurs collés,

R : vitrages dont la résistance à la pénétration d'humidité a été vérifiée pour l'emploi dans un profilé de rénovation.

Indicateurs de performances

Les codes AR, TR ont les significations suivantes :

▪ **AR** : suivi d'un chiffre, porté sur le vitrage indique que la performance acoustique conventionnelle du vitrage est selon le cas :

- | | |
|---------------|---------------|
| - AR1 = 25 dB | - AR4 = 33 dB |
| - AR2 = 28 dB | - AR5 = 35 dB |
| - AR3 = 30 dB | - AR6 = 37 dB |

▪ **TR** : indique que le coefficient Ug du vitrage est inférieur ou égal à 2W/(m².k) ; TR suivi d'un chiffre précise le niveau de performance thermique Ug du vitrage selon le classement établi par CEKAL.